

RESTRICTION DE CIRCULATION CD60

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la route,

Vu, la demande de l'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES de restriction de circulation sur le CD60 pour le bétonnage de la véloroute, du 10 septembre au 05 octobre 2018.

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES représentée par Monsieur Mickael VERHILLE est en charge de la mise en béton de la véloroute.

Article 2 : L'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du CD60.

Article 3 : La circulation se fera dans les deux sens, alternée par feux tricolore, mais il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée du chantier, du 10 septembre au 05 octobre 2018.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Entreprise PAYSAGE DES FLANDRES,
- La Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 7 : Certifié exécutoire après notification le 08 septembre 2018

Fait à Zuydcoote, le 06 septembre 2018

Le Maire,



Florence VANHILLE